

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 17 (1872)
Heft: 23

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

On nous écrit :

« Le blâme que le Département militaire fédéral cherche à infliger, dans votre dernier numéro, à la publication, prématuée et indiscrette selon lui, du rapport de la commission des experts sur les accidents d'artillerie, me paraît bien peu justifié. Si ce rapport traitait de faits secrets et qui dussent le rester, on comprendrait un tel blâme ; mais il porte au contraire sur des faits publics, trop publics malheureusement, sur la mort de plusieurs braves artilleurs, et sur l'effroi que causent à tous les autres un grand nombre de leurs projectiles règlementaires. Il y a là un danger réel, constant, auquel il importe de parer au plus tôt et aussi publiquement que possible. L'indiscretion, s'il y en eut, ne vient pas de ceux qui nantissent le public militaire de questions aussi graves et qui le touchent d'aussi près, mais bien des obus qui, par une cause ou une autre, se permettent d'éclater si cruellement au milieu de leurs servants. Quant à l'amour-propre des employés et fabricants de ces obus, je suis étonné qu'on en tienne tant de compte. Il s'agit bien d'eux, vraiment, quand toute notre artillerie se trouve dans le plus grand désarroi moral et s'y trouvera tant qu'elle ignorera qu'on n'a pas pris des mesures sérieuses pour prévenir d'autres catastrophes.

» Pour moi je remercie vivement l'officier pretendu indiscret qui m'a fait connaître cet intéressant rapport, ce qui n'empêche pas que j'entendrai avec non moins d'intérêt sans doute le plaidoyer de la *défense.* »

††

Observation. Si nous avons inséré les lignes ci-dessus, ce n'est que par respect de notre règle connue d'impartialité, suivant laquelle nous ne refusons jamais une communication d'officier qui nous est faite en termes convenables, estimant qu'il vaut mieux publier même les idées les plus fausses, quitte à les combattre, que d'en gêner la mise au jour. C'est ce qui arrive dans le cas particulier. Nous ne saurions en effet admettre en aucune façon les curieuses théories de notre correspondant sur la discréption en affaires militaires. Qu'il s'agisse de faits secrets ou publics, un rapport officiel de subalternes à supérieurs ne devrait jamais être publié qu'avec l'autorisation de ces derniers. Nous estimons donc que le Département militaire fédéral était fondé à blâmer publiquement l'auteur de l'indiscretion commise par la *Patrie* de Genève.

D'ailleurs nous sommes convaincus que nos autorités supérieures, soit du Département soit de l'artillerie, ont mis et mettront encore toute la sollicitude désirable à cette affaire, qui doit les intéresser plus que personne. — *Réd.*

Un officier fédéral qui a suivi comme volontaire le rassemblement de troupes de la Sitter veut bien nous transmettre les réflexions suivantes :

« Les officiers d'état-major pourraient profiter largement de l'instruction qui peut être acquise par eux dans nos rassemblements de troupes ; mais pour cela il faut une tout autre organisation en divers points :

1^o Il faut que les officiers volontaires forment un corps dirigé par un colonel fédéral, qui expliquerait les manœuvres, indiquerait les fautes commises et donnerait une instruction tactique. Cela s'est fait, si je ne me trompe, en 1863 sous le colonel Schwarz. Un rapport journalier avec dessins à l'appui serait une garantie pour le Département que ses sacrifices servent à quelque chose. On pourrait jeter dans ce corps d'officiers ceux de l'école centrale, qui mettraient ainsi en pratique les longues théories de Thoune.

2^o Il faut que ces officiers n'aient pas à se préoccuper de leur logement, nourriture, etc., il faudrait donc avec le dit corps un commissaire, tout au moins un fourrier de dragons qui leur assurerait un abri pour la nuit.

3° Il faut que sans exagérer la solde et les bonifications, la somme du sacrifice que font les officiers à leur instruction militaire, soit beaucoup plus réduite, afin de la mettre à la portée d'un beaucoup plus grand nombre.

A propos de la commission de révision de l'habillement et de l'équipement, récemment nommée, on écrit ce qui suit à la *Gazette de Lausanne* :

« Il ne s'agit pas de modifications importantes ni de changements à apporter à nos uniformes. La tâche de cette commission sera de coordonner les ordonnances actuelles, de les réunir en un seul corps, de mettre en harmonie les unes avec les autres quelques dispositions contradictoires, d'arrêter définitivement l'ordonnance sur l'équipement et le hanachement des chevaux de selle et de trait, enfin de régler quelques détails relativement aux signes distinctifs des grades, etc.

» Une seconde commission a encore été convoquée pour s'occuper de la question de l'armement. Elle sera aussi présidée par le Chef du Département et composée de MM. Stämpfli, Roguin, Jecker et Borel, députés, Herzog, Wurtemberger, Merian et Feiss, colonels fédéraux.

» A l'heure qu'il est, la Confédération a ordonné la fabrication de 119,000 fusils Vetterli dont 65,000 ont déjà été reçus et distribués aux Cantons. Les dépenses occasionnées par cet armement sont supportées pour les trois quarts par la Confédération, en vertu d'un décret de l'Assemblée fédérale.

» Il s'agit maintenant de savoir quelles mesures doivent être prises par la Confédération pour l'avenir. Chaque année, elle devra fournir 7 à 8 mille fusils pour l'armement des recrues nouvelles de l'armée. Comment ces frais seront-ils répartis ? Quelles mesures y a-t-il à prendre pour la fabrication de ces armes ? La Confédération s'adressera-t-elle à l'industrie privée ou fabriquera-t-elle elle-même ? Quelles sont les propositions qu'il convient de faire sur ces divers points à l'Assemblée fédérale ? Voilà les diverses questions que la commission sera appelée à résoudre. »

Vaud. — En vue de favoriser la connaissance et la pratique de l'équitation, pour les officiers et pour les étudiants, le Conseil d'Etat vient de prendre un arrêté renfermant, en substance, les dispositions suivantes :

Un écuyer sera désigné pour quatre ans, avec un traitement annuel de 2400 fr. et chargé de donner des leçons d'équitation aux officiers et aux élèves des établissements cantonaux d'instruction supérieure. Pourront prendre ces leçons en nombre illimité et au prix de 1 fr. 50 c. par leçon : les officiers d'état-major et de troupe, domiciliés dans le Canton, les étudiants de l'Académie de Lausanne, les élèves réguliers des deux premières classes du Collège cantonal, ceux de la division supérieure de l'Ecole industrielle et les externes de ces établissements payant le maximum de la finance d'études.

Le Conseil d'Etat a désigné M. Barbaroux comme écuyer chargé de donner les leçons d'équitation aux officiers et aux élèves des établissements supérieurs d'instruction publique dès le 1^{er} décembre prochain à la fin juin 1874.

— Il y aurait à l'étude, au département militaire, deux projets de loi : l'un qui propose de faire fournir par l'Etat aux recrues tout ou partie de l'habillement, l'autre qui demande à une augmentation de l'impôt militaire les ressources que nécessitera cette mesure.

France. — Un récent décret modifie le règlement militaire afin d'assurer la liberté religieuse des militaires et de punir plus sévèrement les infractions à la discipline, notamment l'ivrognerie.

— On écrit de Paris :

• Le temps n'est pas gai, et je suis comme le temps, plus sombre encore. Peut-être est-ce pour cela que je vois moins en beau que votre correspondant les affaires militaires françaises, et que je n'y découvre pas de vrais et importants progrès.

• Le seul progrès que je remarque et qui existe en fait, c'est que beaucoup de jeunes officiers travaillent maintenant beaucoup plus et plus assidûment, plus sérieusement qu'avant la guerre. Ce travail particulier est sans doute un avantage ; mais il ne suffit pas, il n'a pas le même effet que le travail organisé et bien distribué de toute l'armée, qui, lui seulement, rend utilisable pour le tout les travaux spéciaux de chacun.

« Dans l'organisation de l'armée, dans les projets de cette organisation je ne peux remarquer que des changements de *noms*, pas de changements de *chooses*. Je crois qu'après cette réorganisation comme auparavant l'armée active sera la seule force sérieuse. Les réserves ne seront pas plus disponibles qu'à la guerre de 1870, et l'armée territoriale, vu les dépenses pour l'armée active, restera complètement sur le papier. Nous verrons. Je voudrais bien m'être trompé. Le système des camps, les délices de M. Thiers, est à mes yeux ridicule et malgré cela très coûteux. »

Etats-Unis. — Un des généraux les plus illustres de la guerre de la Sécession, le général Meade, vient de mourir à Philadelphie, où il commandait le département de l'Atlantique. Meade avait succédé aux généraux Mac Clellan, puis Burnside, puis Hooker, comme commandant en chef de l'armée du Potomac. C'est à la tête de cette armée qu'il gagna la grande bataille de Gettysburg en 1863, et qu'il prit la part la plus importante, en 1865, sous les ordres supérieurs de Grant, à celle des Cinq-jours qui amena la prise de Richmond et la chute de la rébellion.

VIENT DE PARAITRE

chez

TANERA, éditeur à Paris; GEORG, éditeur à Genève et Bâle; PACHE, imprimeur à Lausanne, et chez les principaux libraires de la Suisse et de l'étranger:

RELATION HISTORIQUE ET CRITIQUE

DE LA

GUERRE FRANCO-ALLEMANDE

EN 1870-1871

PAR

FERDINAND LECOMTE,

colonel fédéral suisse.

TOME PREMIER

Un volume grand in-8°, avec 3 cartes.

Ce volume (l'ouvrage entier en aura trois) va jusqu'aux opérations devant Metz. Il contient entr'autres un exposé détaillé des organisations militaires française et prussienne, des renseignements nouveaux sur les batailles de Wissembourg, de Woerth et de Forbach, ainsi que des appréciations critiques impartiales sur la première période de la guerre.

La *Revue militaire suisse* paraît deux fois par mois à Lausanne. Elle publie en supplément, une fois par mois, une *Revue des armes spéciales*. — Prix : Pour la Suisse, 7 fr. 50 c. par an. Pour la France, l'Allemagne et l'Italie, 10 fr. par an. Pour les autres Etats, 15 fr. par an. — Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction, s'adresser au Comité de Direction de la *Revue militaire suisse*, à Lausanne, composé de MM. F. LECOMTE, colonel fédéral; E. RUCHONNET, lieut.-colonel fédéral d'artillerie; Ch. BOICEAU, capitaine fédéral. — Pour les abonnements à l'étranger, s'adresser à M. Tanera éditeur, rue de Savoie, 6, Paris, ou à la librairie Georg, à Genève.